CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;

vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale, du 18 décembre 1996, est modifié comme suit :

Tableau annexe au règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale (nouvelle teneur)

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicil e dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquemen t éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail
DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE								
Service de la culture								
Chef-fe de l'office des archives								
DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE								
Secrétariat général								
Responsable CAPPES								

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021.

Neuchâtel, le 29 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND